

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens propriétaires

Remboursement des médicaments biosimilaires Wezlana^{MC} et Jamteki^{MC}

Les médicaments biosimilaires **Wezlana^{MC}** et **Jamteki^{MC}** (ustekinumab) seront inscrits à la *Liste des médicaments* à partir du **6 mars 2024**.

Nous avons ajusté le système de communication interactive en pharmacie (CIP) pour permettre leur facturation aux personnes assurées qui détiennent une autorisation de paiement selon les indications reconnues pour le médicament Stelara^{MC}.

Ces ajustements sont valides pour les mêmes dates que les autorisations déjà en cours. Ainsi, lorsqu'une personne assurée dispose d'une autorisation en cours pour le Stelara^{MC}, le prescripteur n'a pas à transmettre de nouvelle demande pour le **Wezlana^{MC}** ou le **Jamteki^{MC}**. À l'échéance de l'autorisation du Stelara^{MC}, une demande d'autorisation subséquente sera requise pour la poursuite du traitement de **Wezlana^{MC}** et **Jamteki^{MC}**.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)